



Commune de SAEUL

Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Séance du 25 juillet 2024

Présents : Gérard Zoller, bourgmestre ;
Leo Lutgen, échevin ;
Joé Wolff, secrétaire communal ;

Absents : Excusé : Tom Staus, échevin ;
Sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 1

Objet : Règlement d'urgence de circulation temporaire à Saeul

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu le règlement communal de la circulation du 29 mai 2017, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la demande présentée par l'administration des ponts et chaussées en date du 16 juillet 2024, concernant les travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement de la « Route d'Arlon » (N8) à Saeul.

Considérant que la première phase du chantier engendre des difficultés de circulation au croisement des rues « Route d'Arlon » (N8), « Rue Principale » (N12) et « Kiirfechtswée » à Saeul et qu'il y a lieu d'y réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité des usagers ;

Attendu que les travaux d'infrastructure et de voirie commenceront le 19 août 2024 il s'agit de recourir à la procédure d'urgence ;

décide à l'unanimité

d'arrêter le règlement de circulation temporaire comme suit :

Article 1er En raison des travaux d'infrastructure et de voirie, le passage entre la N8 et la N12 du côté sud de l'intersection sera réglée par des feux de signalisation. L'entrée dans le « Kiirfechtswée » ainsi que le passage de la N12 du côté nord de l'intersection seront fermés. Une déviation sera mise en place par l'administration des ponts et chaussées. La signalisation routière et la régulation de la circulation sont sous la responsabilité de l'administration des ponts et chaussées.

Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur lundi 19 août 2024 et est valable jusqu'au vendredi 13 septembre 2024 inclus.

Article 3 Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Saeul, le 25 juillet 2024

Le bourgmestre, Le secrétaire,